Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024 Affichage : 31/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



# EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

#### Séance du 18 Janvier 2024

#### Délibération n°4

Saint Etienne | Centre Communal d'Action Sociale

<u>Objet :</u> Convention de partenariat dans le domaine de la retraite entre la CARSAT Rhône Alpes et le C.C.A.S. de Saint-Étienne - approbation

# Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Christel PFISTER, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Daniel BOURDELIN.

# Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M Frédéric DURAND.

# Absents / Excusés:

M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Philippe CESANA.

#### Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20;

#### Considérant

Dans le domaine de la retraite, la CARSAT a des missions qui s'articulent autour de l'accueil et de l'information du public, de la gestion de la carrière, de l'instruction et la révision des droits retraite, de la gestion des comptes retraite, du paiement des allocations veuvage et de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Le C.C.A.S. anime, entre autres, une action générale de prévention et de développement social en faveur de l'ensemble des personnes et notamment des personnes en situation de fragilité.

Un partenariat privilégié est donc mis en place entre la CARSAT et le C.C.A.S. afin d'améliorer le détection, l'information et l'accompagnement de ces publics

# Ainsi, la CARSAT propose :

de mettre en place des formations à destination des agents du C.C.A.S. afin de leur permettre d'apporter une réponse de premier niveau fiable et complète aux questions les plus courantes formulées par les assurés par rapport à leurs situations de vie

de mettre en place une organisation permettant de répondre en circuit court, aux sollicitations et adressage par le CCAS;

et d'accompagner les usagers en situation de fragilité avec une optique de complétude des droits de retraite

042-264210147-20240118-18-01-2024\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024 Affichage : 31/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



# Le C.C.A.S. s'engage quant à lui :

à diffuser l'offre de formations auprès de ses agents et faciliter le suivi de celles-ci,

à n'utiliser l'adresse mail générique que pour la transmission de situations complexes, les autres devant prendre le circuit classique via l'appel au 3960 ou la saisie sous l'espace personnel de l'assuré.

Les liens entre les deux institutions se feront dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité.

La convention précédente arrivant à échéance, la nouvelle convention prendra effet à sa signature jusqu'à une durée indéterminée.

# L'Assemblée Délibérante :

- Approuve la convention entre la CARSAT Rhône Alpes et le C.C.A.S. de Saint-Étienne,
- Autorise son Vice-Président à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 13

- CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Détail des votes :

- Pour: M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Christel PFISTER, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Daniel BOURDELIN, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M Frédéric DURAND.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président du C.C.A.S.

Frédéric DURAND